

REGLEMENT DES ELECTIONS A L'EFB

PREAMBULE

CHAPITRE I – Les scrutins

- I - 1 Les élections des représentants au Conseil d'administration
- I - 2 Les élections des représentants au Conseil de discipline
- I - 3 Les élections de délégués de série
- I - 4 Les élections de l'AEA
- I - 5 Les élections de l'UJA

CHAPITRE II – Information des élèves

- II – 1 L'information assurée par l'AEA
- II – 2 L'information assurée par l'EFB

CHAPITRE III – Déroulement de la campagne

- III – 1 Déclaration
- III – 2 Publicité

CHAPITRE IV – Déroulement des élections

- IV – 1 Organisation des élections
- IV – 2 Le vote
- IV – 3 Les procurations
- IV – 4 Le dépouillement et la proclamation des résultats

PREAMBULE

Les élections au sein des écoles d'avocats sont réglementées par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, repris par le règlement intérieur de l'EFB. Ce texte prévoit l'élection de représentants des élèves avocats au **Conseil d'administration** et de représentants des élèves avocats au **Conseil de discipline**. Votent les élèves de la promotion entrée au mois de janvier de l'année en cours. Ils désignent leurs représentants pour les 12 mois à venir. Ces élections se déroulent traditionnellement au début du mois de mars.

Depuis un arrêt rendu par la Cour d'appel de Poitiers le 18 décembre 2014, les EDA sont également tenues d'organiser des élections à l'attention des élèves avocats de la promotion sortante. Cette élection permet que ceux-ci aient la possibilité d'être représentés devant le Conseil de discipline par des élèves de leur promotion jusqu'à la fin de leur scolarité.

Les effectifs importants des promotions de l'EFB nécessitent une organisation des élèves en séries. Afin d'assurer une communication efficace entre les élèves de chaque série et la Direction, une élection de **délégués de série** est organisée à l'école.

L'Association des Elèves Avocats (AEA) renouvelle ses équipes à l'occasion d'un vote annuel qui se déroule traditionnellement en même temps que les élections des représentants.

Enfin, l'UJA organise l'élection des deux délégués des élèves-avocats à la Commission Permanente de l'UJA, le jour des élections à l'école.

CHAPITRE I – Les scrutins

I – 1 Les élections des représentants au Conseil d'administration

L'article 42 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 prévoit que :

« Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, le conseil d'administration s'adjoit avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre. Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour. ».

Les candidats élus, porte-paroles des élèves avocats toutes séries confondues, assistent aux Conseils d'administration de l'EFB et interviennent dans les débats. Ils ne participent qu'aux votes des délibérations du Conseil d'administration qui concernent leur formation ou les épreuves du CAPA.

Les 2 candidats en tête recueillant le plus de voix sont désignés titulaires.

Ils sont élus pour un an et assistent aux séances du Conseil d'administration jusqu'à la désignation des représentants de la promotion suivante.

1 – 2 Les élections des représentants au Conseil de discipline

L'article 64 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 prévoit que sont élus « deux représentants des élèves élus par ceux-ci au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile ».

Il ressort d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Poitiers le 18 décembre 2014, que les élèves avocats de la promotion sortante doivent avoir la possibilité de disposer de représentants au Conseil de discipline jusqu'à la fin de leur scolarité au 30 juin de l'année n+1. Le collège électoral se doit donc d'être composé des deux promotions, deux candidats issus de l'une et/ou de l'autre promotion devant être élus.

Les candidats élus, porte-paroles des élèves avocats toutes séries confondues au sein de la promotion, assistent aux sessions du Conseil de discipline de l'EFB toutes les fois où celui-ci est convoqué et interviennent dans les débats. Ils participent aux votes des délibérations du Conseil de discipline.

Les 2 candidats en tête recueillant le plus de voix sont désignés titulaires.

I – 3 Les élections de délégués de série

La scolarité des élèves avocats de l'EFB est organisée en séries soumises à des rythmes et des calendriers de cours et de stages différents. Afin d'assurer une liaison efficace et régulière entre la Direction et les élèves, il est prévu de désigner des représentants Délégués pour chaque série. Les délégués sont réunis périodiquement par la Direction pour faire un point sur le déroulement de la scolarité, des stages et du CAPA. Ils sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour.

Sont élus pour un an au sein de chaque série, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le candidat en tête recueillant le plus de voix est désigné titulaire.

Le candidat suivant recueillant le plus de voix est désigné suppléant.

Chaque élève avocat ne vote que pour les candidats se présentant dans sa propre série. En l'absence de candidats, il n'y a pas de vote possible.

A titre exceptionnel, en l'absence de candidat déclaré le jour du vote, il est possible de proposer sa candidature a posteriori aux élèves de sa série. Cette candidature tardive peut faire l'objet d'un mail émanant de l'EFB aux élèves de la série concernée. Sauf opposition de plus de la moitié de l'effectif de la série, la candidature sera validée pour la durée du mandat restant à courir.

I – 4 Les élections de l'AEA

L'AEA est une association constituée d'un Président, d'un Bureau et de membres actifs. Ses statuts prévoient que la liste de ses membres est élue chaque année. Une liste est élue au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour. Les élections se déroulent traditionnellement en même temps que les scrutins des représentants au début du mois de mars. L'AEA a pour mission :

- d'animer la vie étudiante de l'école
- de représenter et défendre les intérêts des élèves
- d'organiser, si l'AEA le souhaite, les deux forums de stages et des collaborations

Les élèves avocats candidats se constituent en listes. Tous les élèves avocats de la promotion entrante participent au vote.

La liste recueillant le plus de voix est désignée vainqueur.

I – 5 Les élections de l'UJA

Le syndicat UJA (Union des Jeunes avocats) organise les élections des deux délégués des élèves-avocats à la Commission Permanente de l'UJA le jour des élections générales.

L'UJA transmet à l'EFB les informations concernant le scrutin. L'EFB n'intervient que dans l'organisation pratique de celui-ci dans ses locaux.

CHAPITRE II - Information des élèves

II – 1 L'information assurée par l'EFB et l'AEA

Une réunion générale d'information assurée par l'EFB et les membres de l'AEA sortante est programmée au début du mois de février à l'intention des élèves avocats de la promotion entrante. Elle est doublée d'un mail adressé à l'ensemble de la promotion, comprenant les élèves en stage qui ne peuvent se rendre sur place à l'école. Le règlement des élections est joint au mail. Il est également disponible sur le site de l'EFB, Espace Elèves, rubrique « Documents importants ».

Cette réunion vise à :

- expliquer les différents scrutins et les règles relatives à la campagne
- présenter l'AEA
- encourager les inscriptions de listes et de candidatures
- encourager la participation électorale.

Une réunion spécifique est prévue au début du mois de juillet à l'EFB, destinée aux élèves avocats commençant les cours au second semestre. Un mail informatif est envoyé à l'ensemble des élèves des séries concernées.

Cette réunion vise à :

- encourager les élèves avocats arrivant à l'EFB à se porter candidats aux élections de délégués de série qui se déroulent au mois de septembre
- encourager la participation électorale.

II – 2 Relais des informations par l'EFB

Sitôt les campagnes ouvertes, l'EFB est le relais des informations officielles portées à la connaissance des élèves. L'espace Elèves du site de l'EFB est la tribune des candidats. Il

est régulièrement mis à jour par l'école jusqu'à la clôture des campagnes. Sont publiées les candidatures individuelles, les candidatures par listes, les professions de foi pour chaque scrutin.

L'EFB se réserve le droit d'inciter les élèves votants à se mobiliser le jour des élections. Elle peut le faire par voie d'affichage, via son site internet et les réseaux sociaux. L'école et l'AEA s'interdisent de prendre parti pour un candidat ou une liste, mais elles sont les garantes du bon déroulement de la campagne. Elles peuvent intervenir en modérateur, voire en censeur, si les circonstances l'exigent. En cas de nécessité grave, l'école se réserve le droit de disqualifier une liste ou un candidat.

CHAPITRE III – Déroulement des campagnes

Les deux campagnes sont officiellement ouvertes le lundi suivant les réunions d'information EFB/AEA, au début du mois de février et au début du mois de juillet. Les dates d'ouverture des campagnes sont fixées par l'EFB (annexe 1).

Les campagnes sont officiellement closes 48 heures avant le jour des élections organisées en mars et en septembre. Les dates des élections et les dates de clôture sont fixées par l'EFB (annexe 1).

III – 1 Déclaration

Toutes les candidatures individuelles ou de listes doivent faire l'objet d'une déclaration à l'EFB à partir du jour d'ouverture des campagnes et jusqu'à leurs clôtures. La déclaration se fait par mail auprès de la Direction de l'école.

Les candidatures individuelles ou par liste doivent être accompagnées d'une profession de foi.

L'EFB tient à jour les listes des candidatures et des professions de foi qui sont publiées sur l'Espace Elèves du site de l'EFB, rubrique « Plus d'actualités ».

Durant la campagne, les listes sont libres de fusionner entre elles ou de se désister. Tout candidat se présentant à titre individuel peut se retirer de la campagne. Les changements de situation doivent obligatoirement être aussitôt notifiés auprès de l'EFB.

Aucune démarche de la part des candidats ou des listes visant à se faire connaître ou à rassembler des fonds en vue de la campagne n'est autorisée avant la date officielle d'ouverture des campagnes.

III – 2 Publicité

L'EFB met à disposition des listes candidates à l'AEA des panneaux d'affichage. Tout affichage sauvage constaté dans les locaux de l'EFB, hors des panneaux dédiés est interdit et sera détruit par l'EFB.

Les candidatures de listes et individuelles peuvent se faire connaître via les réseaux sociaux, par des manifestations organisées dans l'école et spécialement autorisées par celle-ci, hors de l'école, et toujours dans le respect des règles de courtoisie et d'équité.

L'intégralité de la communication relative aux élections, qu'il s'agisse de celle pour l'AEA, les représentants au Conseil d'administration, au Conseil de discipline ou les délégués de séries devra être effectuée exclusivement sur le groupe officiel de la promotion,

administré par l'AEA sortante. Les candidats pourront également communiquer sur leur propre page Facebook et leur compte Twitter ou autre réseau social, mais sur aucun autre groupe Facebook que l'officiel. Les candidats à l'élection pour les représentants de séries pourront communiquer sur les groupes Facebook des séries.

Leur communication, leurs échanges et les événements qu'ils organisent doivent à tout moment se conformer à l'éthique et aux principes déontologiques de la profession à laquelle ils se destinent. Courtoisie, tolérance et correction dans le langage et le comportement sont exigées tout au long de la campagne.

Concernant les élections de l'AEA, le nombre de manifestations majeures prévues et autorisées dans l'enceinte de l'école sera limité à **un** par liste inscrite. Ne sont pas soumises au quota les opérations du type « petit déjeuner » dans le hall, dans une limite raisonnable. Ces événements doivent cependant faire l'objet d'une autorisation de l'EFB.

L'utilisation du logo et du nom de l'EFB ou de l'AEA par une liste ou un candidat n'est pas autorisée durant la campagne. Tout manquement sera sanctionné par l'EFB.

Tout prosélytisme politique ou religieux est strictement interdit **durant la campagne**.

Tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline est passible de sanctions disciplinaires.

Les campagnes prennent fin à minuit, 48 heures avant le jour prévu des élections. A partir de ce moment, plus aucune candidature n'est acceptée. Plus aucune communication n'est autorisée sur quelque support que ce soit : réseaux sociaux, affichage, mails, organisation d'événements, distribution de tracts, ...

CHAPITRE IV - Déroulement des élections

IV – 1 Organisation des élections

Les élections se déroulent à l'EFB, sur le site d'Issy-les-Moulineaux, à une date facilitant le déplacement des élèves des séries ayant normalement cours à Bobigny et Créteil. Les urnes sont disposées dans le hall durant toute la journée.

Les élections principales se déroulant au mois de mars recouvrent :

- les élections des représentants au Conseil d'administration
- les élections des représentants au Conseil de discipline
- les élections des délégués des séries ayant cours à l'EFB au premier semestre
- les élections de l'AEA
- les élections de l'UJA, organisées par l'UJA.

Les élections secondaires se déroulant en septembre recouvrent :

- les élections des délégués de série ayant cours au second semestre.

IV – 2 Le vote

Les votes sont réalisés à bulletin secret. Un isolement est disponible à proximité.

Chaque élève doit pouvoir produire sa carte d'étudiant ou à défaut, une pièce d'identité. Il doit émarger pour chaque scrutin auquel il participe.

Chaque élève avocat peut participer à tous les scrutins, à l'exception du scrutin de délégués de série pour lequel chaque élève doit voter pour sa propre série.

Durant la période de vote, les candidats individuels ou par liste ne doivent influencer les électeurs en aucune manière, par quelque moyen que ce soit, que ce soit aux abords extérieurs de l'EFB, dans son enceinte, dans le hall et autour des urnes.

IV – 3 Les procurations

Aucun vote par correspondance n'est prévu, mais un vote par procuration est possible. La procuration est téléchargeable sur l'espace Elèves du site de l'EFB, rubrique « Plus d'actualité ».

Un élève avocat ne peut disposer au maximum que de deux procurations.

Pour les élections de délégués de série, un élève avocat d'une série donnée ne peut donner procuration qu'à un élève appartenant à sa propre série.

Pour être valable, la procuration préalablement remplie par le mandant, doit préciser :

- les scrutins pour lesquels il donne procuration à son mandataire
- la date des élections
- la mention manuscrite « Bon pour pouvoir » sous sa signature

Elle doit être accompagnée de :

- la photocopie recto-verso de la carte d'étudiant ou de la pièce d'identité du mandant.

IV – 4 Dépouillement et proclamation des résultats

Les bulletins sont dépouillés dans les plus brefs délais par les équipes de l'EFB, les membres de l'AEA sortante et des personnes tierces extérieures à l'EFB. Aucun candidat individuel ou par liste ne peut participer au dépouillement, mais il peut y assister en témoin passif.

Le comptage des bulletins est réalisé en parallèle des listings d'émargement, en double vérification.

Tout bulletin raturé, incomplet ou non conforme est déclaré nul.

Tout bulletin non rempli est déclaré blanc.

Les résultats sont publiés dans les 24 heures sur l'espace Elève, rubrique « Plus d'actualités » du site de l'EFB. Ils sont consultables à la Direction de l'EFB, 24 heures après leur publication.

Après publication des résultats, la liste AEA nouvellement élue n'est reconnue comme AEA qu'une fois la passation avec l'AEA sortante effectuée.

Annexe 1 - Calendrier 2016 :

- Réunion d'information EFB/AEA de la promotion précédente le **3 février 2016 à 20H00** à l'EFB : séries A – B – C – D – E – F – O – L – M – T – U – S
- Ouverture de la campagne : le lundi suivant : **8 février 2016 à 08H00**
- Inscriptions des candidats et des listes : s.guette@efb.fr
- Clôture de la campagne et des inscriptions : 48 heures avant le jour J : **dimanche 28 février 2016 à minuit**
- Elections : **mercredi 2 mars 2016**
- Réunion d'information EFB : **une date à fixer début juillet 2016** pour les élections des délégués de série du 2^{ème} semestre séries G – H – I – J – K – N – R – V – W
- Ouverture campagne : **le lundi suivant à 08H00**
- Inscriptions des candidats et des listes : s.guette@efb.fr
- Clôture campagne DS 2^{ème} : **mardi 13 septembre 2016 à minuit**
- Elections délégué de série 2^{ème} semestre : **jeudi 15 septembre 2016**